

LE JOURNAL

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRINX DE L'ABONNEMENT
Roubaix - Tournai : Trois mois, 15 fr. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
Le France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
La prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, 30 JUIN 1884

UNE RÉPUTATION SURFAITE

La surprise dont les troupes chargées d'occuper au Lang-Son ont été victimes a causé dans le public une douloureuse émotion. Cette émotion a été d'autant plus vive qu'elle a été accompagnée de la perte d'un soldat dans toute la campagne. Les Chinois, qui ont été bien su se soustraire par la fuite aux manœuvres du général Millot, semblent avoir également combiné avec habileté et secret l'odieuse guet-apens dans lequel nos braves troupes ont tombées. Il est vrai qu'ils paraissent avoir été favorisés par l'imprudence ou la négligence du quartier général français.

Si nous en croyons les communications qui ont été faites avant-hier au conseil des ministres par l'amiral Peyron, l'ordre d'occupation du Lang-Son aurait été donné par le général français sans qu'on ait pris les précautions nécessaires. Les troupes chinoises ont été introduites dans le camp directement en commandant en chef. Elles ont été surprises, en exécution de leur mission, par les mains de l'ennemi, et ont été victimes de ces formalités à l'égard desquelles on ne s'est pas observé, et qui ont été observées, au point de vue militaire, des précautions à prendre; et ces précautions, qui n'est que trop certain, ont été absolument négligées.

Il faut que le service des renseignements soit bien organisé au Tonkin pour qu'on n'ait ignoré au quartier-général français qu'un corps de Chinois, évalué par les dépêches à dix mille hommes, avait pris position entre Lang-Son et Bac-Lé. Il ne s'agit pas là d'un simple détachement qui aurait réussi, grâce à son petit nombre, à se glisser, sans être aperçus, jusqu'à nos avant-postes. Dix mille hommes ne peuvent pas se dérober ainsi, et pour que le général Millot ait ignoré qu'un rassemblement de cette importance interceptait la route de Lang-Son, il faut, nous le répétons, qu'il ait bien mal organisé son service de renseignements.

Il est toujours délicat d'écouter un officier général de négligence. Mais ici, ce sont les dépêches qui accusent le commandant du corps d'occupation, sans parler des dépêches officielles communiquées au conseil des ministres par l'amiral Peyron. On a beaucoup dit, dans les cercles républicains, les noms de Millot, et nous n'avons, en ce qui concerne le commandement en chef, rien de mieux à dire. Tout au plus nous nous permettrions de dire que le commandant en chef du corps d'occupation, qui n'est pas suspect d'hostilité à l'égard de son commandement, a commis une erreur de jugement en permettant à un commandant de corps d'occupation, qui n'est pas suspect d'hostilité à l'égard de son commandement, de prendre la décision de laisser passer un détachement de Chinois, sans qu'on ait pris les précautions nécessaires.

Un autre correspondant du même journal sous une tranche, sous une forme plaisante, le jugement porté par les Annamites sur les trois généraux qui commandent nos forces au Tonkin. Le passage, vaut la peine d'être cité textuellement :
« Les Annamites et les Tonkinois connaissent les trois généraux français par les surnoms que la masse des indigènes leur a donnés.
Le général de Négrier, c'est le général « Mao », qui veut dire vite, pressé. Avec lui, il faut toujours courir.
Le général Brière de l'Isle est le général « Mao-Mao ». Doucement, pas trop fort, arrêtez-vous.
Le général Millot est le général « Dibié-Cagna ». Retournez à la case, il y en a assez de fait.

Un excellent correspondant du Temps prend soin d'ajouter que, de l'avis de tous, les Tonkinois ont assez bien défini les principaux traits du caractère de chacun des trois officiers généraux qui sont au Tonkin.
Ainsi nos compatriotes au Tonkin paraissent l'opinion unanime par les Annamites sur le caractère de nos généraux, et cette opinion nous nous représentons pas précisément le général Millot comme consumé par une activité dévorante. Cela ne l'empêche pas d'être d'être un bon soldat, mais cela a éclairci la négligence apportée par lui à éclaircir la route de Lang-Son.

Le général Millot peut professer des sentiments d'un républicanisme exalté et sincère; mais sa réputation, comme militaire, a été évidemment surfaite, et il ne faudrait pas qu'au retour du Tonkin on nous représentât le général « Dibié-Cagna » comme le héros ou le Marceau de la troisième République.

L'affaire de la révision ne marche pas aussi facilement qu'on se l'était imaginé d'abord. On raconte que certains membres de la gauche et du centre gauche du Sénat ne consentiront à la voter que si la majorité de la Chambre prend l'engagement formel de se borner aux points et aux solutions visés par le projet de gouvernement. Mais jusqu'à présent on n'a pas découvert comment on pourrait donner une forme à ce contrat et en assurer l'exécution. Le Rappel dit qu'on avait d'abord songé à des réunions de groupes, qui s'engageraient collectivement, ou de signatures qui seraient individuellement recueillies par les présidents de ces groupes. On a dû renoncer à ce procédé, de même qu'on a renoncé à l'idée d'une interpellation qui se terminerait par un ordre du jour accepté par le gouvernement et contenant l'engagement formel exigé par le Sénat. On cherche encore, aujourd'hui, comment cet engagement pourra être pris. Tout cela ne fait pas prévoir la prochaine réunion du Congrès.

Certains journaux discutent pour savoir si le gouvernement chinois est ou non complice de l'attaque dont nos troupes viennent d'être victimes. On n'est pas en état aujourd'hui de résoudre la question. Le sera-t-on plus tard qu'on aura la réponse de ce gouvernement ? En tout cas, pour ce qui nous regarde, il nous semble que les conséquences sont pesées aussi lourdes dans les deux cas. Si la Chine a voulu l'attaque, nous sommes en face d'une perfidie dont nous pouvons tout attendre et contre laquelle il nous faut prendre des précautions permanentes. Si elle ne l'a pas voulu, il en résulte que les troupes françaises qui sont inefficaces à garantir notre sécurité, et qu'il nous faut convoier des forces considérables au Tonkin, et y rester perpétuellement sur le pied de guerre.

Voilà une réalité fort différente des perspectives que M. Ferry nous avait fait fastueusement entrevoir en célébrant la pacification de Tien-Tsin. En sommes-nous donc à apprendre la différence qu'il faut faire entre les faits et les paroles ministérielles ?

LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

Les journaux religieux publient une lettre que le cardinal Guibert vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la nouvelle condamnation des sociétés secrètes par le pape Léon XIII.
Après avoir déclaré que l'émotion produite par ce solennel avertissement ne doit pas être passagère, l'éloquent prélat ajoute :
« Ce n'est pas la première fois que l'Église, par l'organe de son chef, dénonce des associations, qui se disent purement philanthropiques, une conspiration habile et puissante ourdie contre le christianisme. A maintes reprises, les prédécesseurs de Léon XIII ont jeté le cri d'alarme et ont interdit aux fidèles toute solidarité avec la secte. Mais il se trouvait alors des chrétiens assez légers pour ne pas apercevoir le péril, et quelques assez téméraires pour regarder comme exagérées les appréhensions du vicar de Jésus-Christ.

On jugeait de la franc-maçonnerie par ses programmes avoués auxquels se mêlaient quelques principes de religion nature, et, par ses patrons officiels qui couvraient de leur considération personnelle les desseins des véritables chefs. On opposait aux révérences inépuisantes des honnêtes gens bien informés des négations intéressées des maçons eux-mêmes. On ne voulait voir dans leur œuvre que ce qu'ils consentaient à en montrer, c'est-à-dire une association d'assistance mutuelle; des réunions où il n'est question que de tolérance et de fraternité; un zèle bruyant pour la diffusion de l'enseignement et la vulgarisation de la science; un culte voué rendu à la liberté, du moins on parlait, sauf à fouler aux pieds quand elle est invoquée par la religion; à l'égard de la religion elle-même, une affectation de respect qui l'empêche pas d'ailleurs de livrer au mépris toutes les institutions qui la représentent.

Certes, c'était déjà plus qu'il n'en fallait pour mériter le blâme des chrétiens, même les plus libéraux; mais ce n'était pas assez pour soulever leur réprobation et les engager à combattre les prétentions de la secte. Si le mal ne pouvait être dit, on se permettait du moins de contester le péril; on se permettait de se rassurer pour se dispenser de la lutte, et l'on ne savait pas reconnaître la sage vigilance du pasteur suprême, qui ne se laissait pas gagner à une trompeuse sécurité.

Aujourd'hui, les illusions ne sont plus possibles. La franc-maçonnerie se démasque elle-même. Aux réticences hypocrites ont succédé les insinuations, les affirmations même compromettantes, et surtout les actes significatifs. Nous connaissons le but de l'association, nous connaissons aussi ses procédés.
Son but est la destruction du christianisme. Sans doute, elle va bien plus loin encore dans ses prétentions. Dieu lui-même est de trop dans la condition nouvelle qu'elle prépare à l'humanité. Aussi a-t-elle effacé de ses statuts le nom de celui qu'elle honorerait autrefois comme le grand architecte de l'univers. Une affinité étroite rattache ses membres aux doctrines positivistes, qui sont la forme moderne et à peine rajournée de l'athéisme.
Tous ceux qui nient Dieu, l'âme, l'immortalité; tous ceux qui font du monde le produit du hasard, qui enferment dans les étroites limites de l'existence terrestre la destinée de l'homme, qui confondent la conscience avec l'instinct et la morale avec l'intérêt; ceux qui divisent la force et déclarent une chose bonne parce qu'elle est utile; tous ceux-là sont de fait ou d'esprit francs-maçons. Et quiconque a donné son nom à la secte devient par là même le patron et le

propagateur de ces dangers et criminels doctrines.
Mgr Guibert engage en terminant ceux qui se seraient laissés séduire par les promesses spécieuses de la secte à reconnaître loyalement qu'ils se sont trompés et à rompre avec un ennemi qui menace leur foi.

CEDANT ARMA TOGÆ

Dernièrement, le conseil de révision de Saône-et-Loire opérait à Verdun-sur-le-Doubs. Son entrée dans la salle des séances, le secrétaire général de la préfecture, M. Marie, qui présidait ce jour-là, dit au capitaine de gendarmerie de Chalons, M. Quincy.
— Capitaine, envoyez chercher ma valise à l'hôtel par un de vos gendarmes.
M. Quincy répondit :
— Monsieur le secrétaire général, il y a près de nous un brave homme, ancien gendarme, médaillé, le garde-champêtre, qui est mis à la disposition du conseil pour faire les courses.
— Je veux un gendarme! reprit sèchement le secrétaire général.
— Je vous ferai respectueusement observer, monsieur le secrétaire général, répondit le capitaine, que nos règlements s'opposent formellement à ce que nos gendarmes fassent des courses personnelles.
— C'est très bien dit alors M. Marie.
Et il envoya chercher sa valise par le garde-champêtre; mais bientôt après, il revint à la charge.
— Et si je vous avais fait une réquisition écrite? demanda-t-il au capitaine.
A cette question, le capitaine Quincy répondit, d'un ton calme et digne :
— Je me serais empressé de la faire exécuter, mais j'en aurais rendu compte à mes chefs pour que le ministre de la guerre fût immédiatement saisi.

L'incident paraissait clos, mais le lendemain, à Chagny, le préfet, M. René Laffon, qui devait présider le conseil de révision, renvoya le capitaine de gendarmerie en lui disant :
— Je n'ai pas besoin du concours d'un officier qui a refusé d'obtempérer à une réquisition légale de mon secrétaire général.
Mais ce fut en vain, c'est le dénouement de cet incident. C'est le Journal officiel qui l'a fait connaître.

Par décision ministérielle, M. Quincy, capitaine de gendarmerie à Chalons, a été désigné pour être employé à Semur (Côte-d'Or), par permutation d'office avec M. le capitaine Boutey.
Voilà comment les officiers de l'armée française sont soutenus! Ils doivent, sous peine de disgrâce, obéir aux injonctions blessantes que de jeunes parvenus de la politique leur adressent du haut de leur faux-col empesé.

Les poursuites disciplinaires contre M. Beyne

Nous avons déjà donné un résumé succinct des tristes débats de cette affaire devant la cour de Pau. Nous trouvons aujourd'hui, dans le Figaro, en même temps que la peine prononcée contre l'ancien procureur de la République de Mont-de-Marsan, des détails qui nous paraissent intéressants de reproduire.
Le premier témoin entendu est le commissaire de police de Mont-de-Marsan. Sa déposition en faveur de M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, le prétend que Noddy Pasquidoux n'est qu'un simple « gongardine ». Ce commissaire affirme que Noddy a écrit une lettre à M. Beyne lui offrant de désarmer s'il voulait lui donner trois cents francs. Malheureusement, cette lettre est introuvable.

Le deuxième témoin est M. Souque, qui a été acquitté. Il déclare avoir vu que deux fois Noddy Pasquidoux, qui a changé de nom en M. Souque, n'a jamais déposé les fameuses lettres du gérant magistrat, se contentant de les apporter à M. Houdas, avocat. Il n'a jamais remis de lettre contre M. Beyne, mais ce dernier l'accusé d'espionnage, de chantage, et l'ayant poursuivi disciplinairement, il entend venger son honneur.
Une robe scandalieuse se produit. Confronté avec Souque, le commissaire de police de Mont-de-Marsan l'assure, lui disant que s'il était entré dans la police, comme agent subalterne, il aurait fait un linier distingué. Il l'accuse d'avoir colporté dans les cafés de la ville la correspondance amoureuse de M. Beyne.

Souque le dément énergiquement. Il soutient qu'il n'a jamais déposé ses lettres. M. Guichard, avocat de M. Souque, intervient comme partie civile et demande avec instance au commissaire de police de nommer les personnes à qui Souque aurait montré, dans les cafés, les lettres de Beyne. Alors, cet étonnant commissaire revient sur son affirmation, il répond qu'il présume que c'était la correspondance de Beyne, mais qu'il n'en sait rien.
L'apparition de Noddy Pasquidoux cause une vive émotion dans le public. Elle rappelle que, victime de l'intimidation exercée contre elle pour échapper à des poursuites que Beyne s'engageait d'établir, elle s'est livrée à lui, dans son cabinet, en plein parquet. Beyne a employé toutes sortes de manœuvres pour rentrer en possession des lettres qu'il lui écrivait aux premiers temps de leurs relations; menace, prières, papier timbré, Noddy a toujours refusé de s'y prêter.

Au cours de l'interrogatoire, Beyne reconnaît avoir écrit les lettres; il essaie de s'excuser en disant que sous l'empire de la surexcitation, il avait perdu la tête. Il refuse obstinément de répondre aux questions de M. Guichard, laissant ce soin à son défenseur.
« Qu'on prenne commence sa plaidoirie en lisant les épîtres de Beyne, une autre autre, annonçant à Noddy qu'il venait de perdre sa mère et qu'il lui offrirait de lui en acheter une autre, et qu'on finira par être sûr de l'homme. M. Guichard conclut que cette lettre suffit pour démontrer l'oblitération du sens moral de l'accusé. Il passe sous silence la plupart des lettres dont l'obscénité est telle qu'elles ne peuvent être lues en public. On comprend que Beyne voulait à tout prix les ravoir. M. Guichard démontre à la cour que Souque n'a fait que son devoir d'huissier. La mauvaise foi de Beyne est évidente, selon lui, car il avait fort bien que si Souque et Noddy n'étaient coupables d'espionnage et de chantage puisqu'il avait bel et bien écrit les lettres. Beyne, abusant de sa situation, voulait simplement les brûler. L'accusé termine ainsi sa brillante plaidoirie : — Vous

clarez que Beyne est fou ou vous le condamnez.
M. le procureur général Facht prononce son réquisitoire qu'il considère comme un devoir de louer. Il reproche à Beyne d'avoir trompé la justice en dérobant tout d'abord que les lettres n'étaient pas brûlées. Le délit de dénonciation calomnieuse est incontestable, car les faits reprochés à Souque et à Noddy Pasquidoux sont faux; évidemment il y a un préjudice pour Souque et pour Noddy. La mauvaise foi est évidente sur presque tous les points; sur son seul, Beyne pouvait être de bonne foi, c'est lorsqu'il pourrait se servir d'un nom de la magistrature outragée dans sa personne. Car s'il a été immoral comme homme privé, il n'est pas prouvé qu'il l'ait été en plein parquet, dans l'exercice de ses fonctions.

Le procureur général conclut à la cour d'accorder à l'accusé des circonstances atténuantes en raison de sa carrière brisée et de la pauvreté de Beyne, dont les ennemis sont triomphants.
M. Morel, du barreau de Bordeaux, qui est venu défendre Beyne, dit que ce dernier avait été arrêté pour avoir l'avoué Houdas pour coaccusé, et qu'Houdas a voulu se venger. C'est lui qui est la cheville ouvrière de ce procès; Beyne a commis à trente-sept ans son premier péché qu'on excuserait chez un docteur de dix-sept ans. Les essayes de prouver que son client n'est pas le père de l'enfant de Noddy. M. Morel prétend que ce procès est une conspiration et une vengeance de la réaction, et pour corroborer son affirmation, il dit ce mot blessant de Noddy : « Je vous dirais de être républicain, je lui ferais la cour ! » Le défenseur de l'ex-procureur de Mont-de-Marsan parle, lui aussi, de la fameuse et introuvable lettre de Noddy, offrant de désarmer moyennant 300 francs. Il demande à ce que ne soit brisée l'œuvre de Beyne, qui est déjà assez puni par sa révocation, et qui est sans fortune.

La cour condamne M. Beyne à 1,000 fr. d'amende, attendu que le public dans la cause est caractérisé par la mauvaise foi. Des circonstances atténuantes sont accordées attendu que les adversaires de Beyne ont employé des agissements réprouvés par des consciences délicates.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 29 juin.
Nos pertes à Lang-Son.
On annonçait la reprise des hostilités sur la route de Lang-Son, un correspondant de l'Agence télégraphique hier que l'on évalue à 95 blessés sur Hanoi. Les dépêches antérieures estimaient nos pertes dans la première journée à 7 tués et 43 blessés, dans la seconde à 10 tués et 13 blessés, le nombre de nos pertes est donc supérieur à celui que l'on avait télégraphié aux premières nouvelles.
L'affaire a été évidemment des plus changeantes; la colonne française, assaillie par des forces considérables, a été délogée, et la ligne de communication menacée. Les 700 hommes engagés sur la route de Lang-Son ont eu le septième de leur effectif hors de combat, proportion supérieure à nos pertes de Son-Tay, où elles ont été, en tout, de 10 pour cent. Nos pertes sont donc de 10 pour cent, et nos pertes sont de 10 pour cent.
Parmi les blessés se trouve le capitaine Jean-Baptiste de la marine, et le lieutenant G. de la même arme.
Le capitaine Jean-Baptiste est très grièvement atteint.

Il est arrivé au ministère de la marine une dépêche du général Millot, dans la liste officielle des morts et blessés du combat de Lang-Son.
En raison de certaines obscurités de la dépêche, on ne sait encore si le nombre des morts est de 17 ou de 22.

Le général Millot.
On a été quelque peu surpris que le général Millot ait refusé de partir pour l'attaque de Lang-Son, mais on a été bien plus étonné encore lorsqu'on a appris son attitude.
Depuis ce que l'attaque, le commandant en chef de l'expédition, son rapportant au général de Négrier, a été délogé, les rebelles n'ont pas quitté Hanoi. Il est, à ce point de vue, installé à l'hôtel de la résidence, et passe ses après-midi dans son parc, en compagnie de Mme la générale Millot.
Ce sont de véritables parties de plaisir; mais tous ceux qui sont au courant de la situation croient qu'il devrait être, en ce moment, non pas au milieu des fleurs du parc d'Hanoi, mais à Lang-Son, au milieu des troupes.
Sa présence à Hanoi est tout à fait inutile; ce soldat opérait dans une région montagneuse où les marches sont difficiles et souvent même dangereuses.

L'indisposition de M. Ferry.
Il paraît certain que le président du conseil, sans être sérieusement malade, est assez gravement indisposé. Avant-hier, il avait reçu de ses nombreux visiteurs une lettre de M. Ferry, qui a dit qu'il était malade, et qu'il avait été obligé de se retirer dans sa chambre, et n'admettait auprès de lui que le garde des sceaux, venu pour lui rendre compte de ce qui s'était passé au conseil des ministres.
Les amis de M. Ferry disent qu'il est indisposé depuis trois jours, que le débat de jeudi a légèrement aggravé son état; il aurait commis l'imprudence d'absorber un trop grand quantité d'une boisson glacée et serait atteint d'une cholérisse fort intensive.

Mme la comtesse de Paris, qui se trouve malade dans un état de grossesse assez avancé, ne quittera pas de cet été son château d'Eu, où elle a l'intention de faire ses couches, qui sont attendues pour la fin du mois d'août ou les premiers jours de septembre. Mme la comtesse de Paris, qui a eu la douleur de perdre deux de ses fils, est actuellement l'honorable mère de la princesse Amélie, du duc d'Orléans et des petites princesses Héloïse, Isabelle et Louise. Le nouveau venu — prince ou princesse, sera donc le sixième enfant de la famille.

Un nouveau duel.
A la suite d'un article paru dans l'Œuvre du Peuple, à propos du duel entre MM. Lalou et Villier, article dont M. André Treille, secrétaire de la rédaction de l'Œuvre, s'est trouvé offensé, une rencontre a eu lieu hier sur le territoire belge, entre M. Victor Meunier, qui a accepté la responsabilité de l'article, et M. André Treille.
Les deux champions ont été l'abbé, les témoins étaient, pour M. Victor Meunier, M. E. P. Massard et A. Duc-Quercy; pour M. André Treille, MM. Joseph Montet et J. Le Savoureur.
Le combat a duré quinze minutes.
A la quatrième reprise, M. Meunier a été blessé à la partie dorsale de la main gauche, et a été obligé de se retirer.
M. Treille a été blessé à la partie dorsale de la main gauche, et a été obligé de se retirer.
M. Meunier a été blessé à la partie dorsale de la main gauche, et a été obligé de se retirer.
M. Treille a été blessé à la partie dorsale de la main gauche, et a été obligé de se retirer.

Traité d'extradition.
Les négociations entamées, sur l'initiative du gouvernement anglais, en vue de la révision du traité d'extradition entre la Russie et l'Angleterre, sont en bonne voie.
Le point principal en discussion est la question d'asile touchant les criminels politiques.
On croit savoir que le gouvernement russe est disposé à accepter, à ce sujet, les propositions du ministre des affaires étrangères d'Angleterre. Certains crimes qui, jusqu'à présent, étaient considérés comme crimes purement politiques, seraient dorénavant dans la catégorie des crimes ordinaires et leurs auteurs tomberaient sous le coup de l'extradition.

Exécution capitale.
Un correspondant télégraphique de Madrid, 28 juin. Malgré les plus grands efforts, tentés par des personnages influents, pour obtenir une commutation de peine en faveur des deux officiers condamnés à mort pour trahison, ces deux derniers ont été fusillés ce matin à Gérone.
Les autorités, craignant un soulèvement populaire en vue de dévoter les deux condamnés, ont fait faire dans la ville et les environs un grand déploiement de troupes et de police. La population, cependant, est restée calme et, à part quelques manifestations sympathiques en faveur des malheureux officiers, on n'a eu à constater dans la foule aucun mouvement d'un caractère menaçant.
Les deux condamnés sont morts avec courage.
Le lieutenant est tombé le premier; le major n'a rendu le dernier soupir qu'à la seconde décharge.
On a appris ce soir seulement que des troubles assez sérieux avaient éclaté hier à Barcelone. On croit qu'il s'agit de voir la cause dans la rétrogradation touchant les deux officiers qui ont été fusillés. Il y a eu des coups de feu échangés, mais on ne sait pas encore s'il y a eu des tués et des blessés.

Les journaux républicains ont paru aujourd'hui encadrés de noir, en signe de deuil, en l'honneur des martyrs de Gérone. La police a saisi plusieurs de ces journaux.

LE CHOLÉRIQUE

Le choléra est toujours en marche sur la nature du choléra qui sévit en ce moment. Il se prolonge ainsi; il faut qu'il se produise un aient à la fois le caractère foudroyant du choléra indien et l'allure non envahissante du choléra nostrum ou sporadique.
La lutte des médecins sur l'Asiatisme et le sporadisme est singulière. Il est à remarquer que les avis sont arrivés, comme MM. Brouardel, Prout et Favet ont pour le choléra asiatique, tandis que les jeunes médecins penchent pour le choléra asiatique.
Quoi qu'il en soit, voici l'état des décès cholériques survenus dans la ville de Toulon en 1883, état relevé sur le registre de l'Hôtel-de-Ville.

BÉCÉS CHOLÉRIQUES SURVENUS À TOULON

du 25 août au 31 octobre 1885

Décès	25 août	29 septembre	Décès
26	2	29	47
27	2	30	13
28	2	1 ^{er} octobre	13
29	1	2	13
30	1	3	13
31	0	4	12
1 ^{er} septembre	0	5	12
2	0	6	12
3	1	7	5
4	1	8	7
5	2	9	5
6	2	10	4
7	2	11	1
8	6	12	5
9	7	13	7
10	1	14	6
11	1	15	6
12	22	16	3
13	13	17	4
14	10	18	3
15	23	19	2
16	20	20	4
17	0	21	4
18	52	22	5
19	43	23	5
20	31	24	3
21	24	25	3
22	53	26	0
23	43	27	4
24	48	28	3
25	32	29	2
26	54	30	0
27	44	31	0
28	44		0

Ce tableau est instructif, et il engage à la prudence. A tout prendre, l'épidémie de 1884 débute plus brutalement que celle de 1865, puisque la moyenne des décès cholériques, depuis une semaine, est de 5 par jour.
A Toulon, la chaleur augmente; samedi soir, à trois heures, on constatait 33 degrés à l'ombre. Tous les magasins sont fermés et beaucoup ne rouvriront pas, car les affaires sont entièrement suspendues. En outre, les rentées de la fin du mois permettront à toutes les familles des fonctionnaires d'émigrer. Déjà, la plupart des ouvriers de l'arsenal ont demandé la permission de partir; le nombre de ceux-ci s'élève à plusieurs milliers. Quant à ceux qui restent, ils travaillent aussi peu qu'il est possible, la chaleur du jour est si forte qu'ils ne peuvent pas travailler pendant la journée.
Le secrétaire du bureau de bienfaisance a été révoqué pour avoir abandonné son poste.

Un autre s'apprête sur quelques cas de choléra produits à Marseille, pour dire que le choléra asiatique est en marche sur la France. Les populations du midi de la France sont inquiètes. Les journaux de Marseille ont été remplis de réclamations pour que le gouvernement fasse venir de la frontière de France, Gibraltar, Malte, Tunis, Trieste, Athènes, Anvers, notamment des quarantaines les provinces de tout le littoral méditerranéen; l'importation de choléra est donc prohibée en Algérie. Le conseil fédéral suisse a donné l'ordre d'établir des lazarets dans tous les grands centres.

DERNIERS RENSEIGNEMENTS
Les derniers renseignements qui nous sont parvenus sur le marche du fleau, sont plus rassurants.
A Marseille, malgré les cas isolés, la situation sanitaire est bonne. Le mort est actuellement en dessous de la moyenne ordinaire. On espère que, grâce aux mesures énergiques prises et activement appliquées, l'épidémie sera éteinte.
MM. Strauss et Roux ont quitté Toulon aujourd'hui.
La souscription ouverte en faveur des victimes a atteint une somme de 3,705 francs. Une commission a été nommée pour provoquer et recevoir les souscriptions.
Le secrétaire du bureau de bienfaisance a été révoqué pour avoir abandonné son poste.
Un autre s'apprête sur quelques cas de choléra produits à Marseille, pour dire que le choléra asiatique est en marche sur la France. Les populations du midi de la France sont inquiètes. Les journaux de Marseille ont été remplis de réclamations pour que le gouvernement fasse venir de la frontière de France, Gibraltar, Malte, Tunis, Trieste, Athènes, Anvers, notamment des quarantaines les provinces de tout le littoral méditerranéen; l'importation de choléra est donc prohibée en Algérie. Le conseil fédéral suisse a donné l'ordre d'établir des lazarets dans tous les grands centres.